

Communiqué de presse, le 6 octobre 2025

La Communauté de Communes Retz-en-Valois indemnise les commerçants de la rue Mangin à Villers-Cotterêts

Ce vendredi 3 octobre 2025, la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a réuni le Conseil communautaire à la salle Gérard Philippe à Villers-Cotterêts. Lors de cette session, il a été mis à l'ordre du jour la participation de l'intercommunalité à la Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants de la rue du général Mangin dans le cadre des différents travaux réalisés.

Travaux rue Mangin : participation de la CCRV à la Commission d'indemnisation amiable

Différents travaux de rénovation sont actuellement réalisés dans la rue du Général Mangin à Villers-Cotterêts.

Ces travaux ont débuté en avril 2025 et se déroulent en différentes phases :

- Rénovation des réseaux d'eau potable à l'initiative de l'USESA d'avril à juin 2025
- Rénovation des réseaux d'assainissement par la CCRV en coordination avec les travaux d'eau potable sur la période du 7 avril au 23 mai 2025.

À noter : il n'était pas prévu que la Communauté de Communes intervienne. Toutefois, lors des sondages préalables aux travaux, il est apparu que des raccordements d'assainissement devaient être refaits, impactant le planning initial d'une dizaine de jours supplémentaires.

- Réhabilitation de la voirie par la ville de Villers-Cotterêts de juin à début décembre 2025

Compte tenu des difficultés que les commerçants rencontrent, il a été proposé au Conseil Communautaire du 3 octobre 2025 de valider le principe d'indemnisation, non pas uniquement sur la période des 10 jours qui a impacté le planning, mais sur les deux mois pleins au cours desquels la CCRV est intervenue au titre de l'assainissement.

Les Conseillers communautaires ont donc voté à l'unanimité la participation de la CCRV à la Commission d'indemnisation amiable dédiée aux travaux d'assainissement de la rue du Général Mangin à Villers-Cotterêts. Le plafond de l'indemnisation pour la partie incombant à la CCRV est fixé à 3 500 € par entreprise, avec la possibilité de bénéficier d'une avance très rapidement.

Comment déposer son dossier d'indemnisation ?

Les commerçants de la rue Mangin à Villers-Cotterêts peuvent se rapprocher d'Alexandre CLEMENT chargé de développement économique à la CCRV, dont le bureau est situé au Pôle Aménagement du Territoire 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts pour déposer une demande (ou par mail : a.clement@retzenvalois.fr) ou par téléphone : 03.23.96.61.26).

Les dossiers seront ensuite instruits par la Commission d'indemnisation amiable dans le but d'approuver les montants définitifs par dossier au Conseil communautaire du 12 décembre et de les verser aux bénéficiaires avant la fin d'année.

Il est également possible de se rapprocher de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en la personne de Jean-Charles FLAMENT (03.23.76.75.03 / jc.flament@aisne.cci.fr), Conseiller entreprises, qui pourra accompagner les commerçants dans la rédaction de leur dossier.

Une fois complété, ce document sera à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au Pôle Aménagement du Territoire 35 rue du Général Leclerc, 02600 Villers-Cotterêts ou à déposer en main propre contre récépissé à Alexandre CLEMENT.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 537 km²
- 54 communes
- 28 939 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy-Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.



9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67